

REPUBLICQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**LOI N°1103 DU 19 JANVIER 2015 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE  
DU BURUNDI DE LA CHARTE DE LA RENAISSANCE CULTURELLE AFRICAINE,  
ADOPTÉE A KHARTOUM, LES 23 ET 24 JANVIER 2006**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Charte de la Renaissance Culturelle Africaine, adoptée à Khartoum, les 23 et 24 janvier 2006 ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

**PROMULGUE :**

**Article 1 :** La République du Burundi ratifie la Charte de la Renaissance Culturelle Africaine, adoptée à Khartoum, les 23 et 24 janvier 2006

**Article 2 :** La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 19 janvier 2015

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,



Pascal BARANDAGIYE.

*WP*  
*19.1.2015*

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE LA CHARTE  
DE LA RENAISSANCE CULTURELLE AFRICAINE, ADOPTÉE A KHARTOUM, LES 23  
ET 24 JANVIER 2006**

Nous, Pierre NKURUNZIZA,

**PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,**

Ayant vu et examiné la Charte de la Renaissance Culturelle Africaine, adoptée à Khartoum, les 23 et 24 janvier 2006 ;

L'avons approuvée et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons que cette Charte est acceptée, ratifiée et confirmée ;

Promettons qu'elle sera intégralement et inviolablement observée.

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 19 janvier 2015,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCÉLÉ DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,



Pascal BARANDAGIYE.

*Handwritten signature and date:*  
19. 1. 2015  
B3